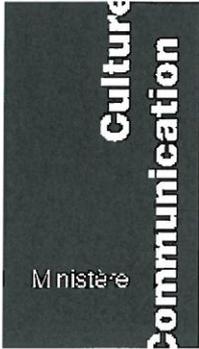




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Région Lorraine



Direction régionale
des affaires culturelles
Lorraine

Conservation régionale
des monuments historiques

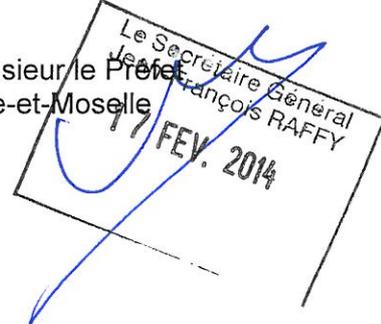
Affaire suivie par : Enora JUHEL / Bérengère PETIT
Poste : 03 87 56 41 27 / 03 87 56 41 33
Mél. : enora.juhel@culture.gouv.fr
Nos références : CRMH/EJ/BP/n° / 4 /
Objet : 54 – MARBACHE – Chapelle – Label Patrimoine du XX^e siècle – décision préfectorale

Transmission le :	
Destinataire(s) :	
Communication	<input type="checkbox"/>
Solidarité	<input type="checkbox"/>
Développement	<input type="checkbox"/>
Cadre de Vie	<input type="checkbox"/>
A. Générale	<input type="checkbox"/>
Pour :	
Avis	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>
Information	<input type="checkbox"/>
Observations :	
.....	
.....	
.....	

Metz, le 11 FEV. 2014

Mairie de Marbache
64, rue Clemenceau
54820 Marbache

s/c de Monsieur le Préfet
de Meurthe-et-Moselle



Monsieur le Maire,

Suite à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) réunie à la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine le 20 novembre 2013, le label Patrimoine du XX^e siècle est attribué à la chapelle de la Vierge-aux-Pauvres située sur votre commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre une ampliation de la décision préfectorale du 30 janvier 2014 portant attribution de ce label.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Marc CECCALDI

Directeur régional
des affaires culturelles

6, Place de Chambre
57045 METZ Cedex 1

Téléphone : 03 87 56 41 00
Télécopie : 03 87 56 41 36
ou 03 87 75 28 28



LE PREFET DE LA RÉGION LORRAINE

Décision préfectorale n° 2014-1- du 30/01/2014
portant attribution du label "Patrimoine du XX^e siècle" à certains immeubles construits par l'architecte
Dominique-Alexandre LOUIS en Meurthe-et-Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu la circulaire 2001/006 du 1er mars 2001 du ministre de la culture et de la communication, précisant les modalités de mise en œuvre du Label "Patrimoine du XX^e siècle",

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 20 novembre 2013,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le label "Patrimoine du XX^e siècle" est attribué aux édifices suivants, construits par l'architecte Dominique-Alexandre Louis :

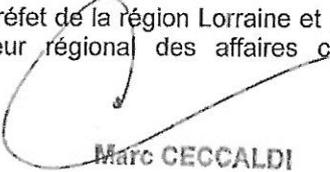
- La villa Bichaton, située 22 avenue de la Chartreuse à Art-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle) cadastrée AD 65 ;
- La villa Picard, située 1 chemin d'Amance à Dommartemont (Meurthe-et-Moselle) cadastrée AH 297 ;
- Le Centre de transfusion sanguine et de réanimation de Nancy, situé 11 rue Lionnois à Nancy (Meurthe-et-Moselle) cadastré BH 245 ;
- La chapelle de la Vierge aux Pauvres située rue Clemenceau à Marbache (Meurthe-et-Moselle), cadastrée AK 239.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux propriétaires des édifices et aux maires des communes concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le **30 JAN. 2014**

Pour le Préfet de la région Lorraine et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles de
Lorraine



Marc CECCALDI